



Jugement historique : Bush et associés coupables de torture

Par [Global Research](#)

Mondialisation.ca, 15 mai 2012

Bernama 12 mai 2012

Région : [États-Unis](#)

Thème: [11-Septembre et terrorisme](#), [Loi et Justice](#)

KUALA LUMPUR - L'ancien président des États-Unis George W. Bush ainsi que sept de ses associés ont été reconnus coupables de torture et de crimes de guerre par le Tribunal des crimes de guerre de Kuala Lumpur.

Les associés sont : l'ancien vice-président des États-Unis Dick Cheney; l'ancien conseiller juridique de Bush, Alberto Gonzales; l'avocat général du cabinet de Cheney à l'époque, David Addington; l'avocat général du cabinet de Rumsfeld à l'époque, William Haynes; Jay Bybee, ancien procureur général adjoint, ainsi que John Yoo, ancien vice-procureur général adjoint.

Dans une décision anonyme, l'ancien président de la Cour d'appel, Tan Sri Lamin Mohd Yunus, à la tête du quorum du tribunal, a conclu que la poursuite a prouvé ses accusations hors de tout doute raisonnable.

« Nous déclarons donc que les accusés sont coupables », a affirmé Tan Sri Lamin.

Les quatre autres juges sont Tunku Sofiah Jewa, Alfred Lambremont Webre, le professeur Salleh Buang et Mohd Saari Yusuf. Le panel en est arrivé à cette décision après avoir entendu les preuves amenées par les cinq témoins de la poursuite et les conclusions de la poursuite et de la défense.

[Mondialisation.ca](#) est impliqué depuis le début dans l'Initiative de Kuala Lumpur pour la criminalisation de la guerre et fournira dans les jours qui viennent les détails et l'analyse de la procédure juridique.

Michel Chossudovsky est membre de la Commission des crimes de guerre de Kuala Lumpur, chargée de l'organisation des audiences du Tribunal.

Kuala Lumpur, 12 mai 2012

Les audiences ont eu lieu durant quatre jours et ont débuté le 7 mai. Trois témoins ont témoigné lors des procédures, alors que les autres ont transmis leurs témoignages par le biais de déclarations solennelles.

Le professeur Gurdial Singh Nijar dirigeait l'équipe de procureurs tandis que Jason Kay Kit, nommé amicus curiae (ami de la Cour), représentait les accusés.

Les huit accusés ont été inculpés de torture et d'avoir volontairement participé à la formulation de décrets et de directives visant à exclure l'application du droit et des conventions internationaux, à savoir la Convention contre la torture de 1984, la Convention de Genève de 1949, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte des Nations Unies, relativement à la guerre déclenchée par les États-Unis et d'autres contre l'Afghanistan en 2001 et l'Irak en mars 2003.

De plus, en s'appuyant sur ces directives et en les mettant en œuvre, les accusés ont autorisé des actes de tortures et le traitement inhumain, cruel et dégradant de victimes, et en sont complices, ce qui constitue une violation du droit, des conventions et des traités internationaux cités ci-dessus.

En lisant le verdict de 19 pages et après avoir pris en considération les preuves des procureurs et les conclusions présentées par les deux parties, Tan Sri Lamin a affirmé que le Tribunal était satisfait que les huit accusés aient été déclarés coupables et condamnés pour torture et traitement cruel, inhumain et dégradant des plaignants, victimes de crimes de guerre.

Traduction Julie Lévesque pour Mondialisation.ca

La source originale de cet article est Bernama
Copyright © Global Research, Bernama, 2012

Articles Par : Global Research

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca